

PROGRAMME FORMATION | Modalités de soutien du CRILCQ à l'UQAM

	ÊTRE OFFICIELLEMENT INSCRIT-E AU CRILCQ À L'UQAM	DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE	DATE DE DÉPÔT DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE	SOUTIEN DU CRILCQ À L'UQAM
BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN CULTURE ET EN LITTÉRATURE QUÉBÉCOISES DU CRILCQ À L'UQAM	√ Exigé	Au plus tard le 31 août 2016	Ne s'applique pas	• Deux bourses de 5 000 \$
BOURSES DE FIN DE RÉDACTION DU CRILCQ À L'UQAM	√ Exigé	Au plus tard le 31 août 2016	Au plus tard le 9 mai 2017	Bourses de 1 500 \$ • 750 \$ versés au moment de l'obtention de la bourse ; • 750 \$ si le dépôt (initial) du mémoire <u>ou</u> de la thèse est effectué au plus tard le 9 mai 2017.
BOURSES DE FIN DE RÉDACTION DU CRILCQ À L'UQAM	√ Exigé	Au plus tard le 20 février 2017	Au plus tard le 31 août 2017	Bourses de 1 500 \$ • 750 \$ versés au moment de l'obtention de la bourse ; • 750 \$ si le dépôt (initial) du mémoire <u>ou</u> de la thèse est effectué au plus tard le 31 août 2017.
SOUTIEN AU DÉPLACEMENT POUR LA REHERCHE	√ Exigé	En tout temps	Ne s'applique pas	250 \$

PROGRAMME DIFFUSION | Modalités de soutien du CRILCQ à l'UQAM

	ORGANISATEUR-TRICE-S MEMBRES DU CRILCQ	APPEL À COMM. [1]	NOMBRE DE CONFÉRENCIER-ÈRE-S MEMBRES DU CRILCQ	NOMBRE DE CONFÉRENCIER-ÈRE-S AU TOTAL	ÉVÈNEMENT PUBLIC ET ANNONCÉ PAR LE CRILCQ	SOUTIEN POSSIBLE DU CRILCQ	DÉPENSES ADMISSIBLES
CONFÉRENCE OU COMMUNICATION INDIVIDUELLE (MEMBRES ÉTUDIANT-E-S)	Un-e (1) membre étudiant-e	s.o.	Un-e (1) membre étudiant-e	s.o.	√ Exigé	• Maximum de 400 \$ par demande • Maximum de 800 \$ accordés par membre, par année	• Frais de déplacement et d'hébergement, <i>per diem</i> • Frais d'inscription et d'adhésion à un congrès
COLLOQUE ÉTUDIANT	Au moins deux (2) membres étudiant-e-s du CRILCQ à l'UQAM	√ Exigé	Au moins deux (2) membres du CRILCQ	Plus de 8	√ Exigé	• Maximum de 500 \$	• Frais de déplacement et d'hébergement, <i>per diem</i> pour les conférencier-ère-s et les organisateur-trice-s • Frais de reproduction • Frais de représentation/de réception (jusqu'à 20 % de l'aide accordée par le CRILCQ)

[1] L'appel doit être ouvert au grand public. Il ne peut être destiné qu'aux seul-e-s membres d'une association ou d'un département. |